



Procès-Verbal

Prise de possession d'un bien sans maître incorporé au domaine privé communal

*Vu les articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tracy le Mont en date du 30 mai 2022, entérinant
l'acquisition de plein droit par la Commune de Tracy le Mont d'un bien sans maître,*

Considérant l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

Considérant l'enquête préalable menée conformément aux préconisations de la circulaire du 08 mars 2003 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

La soussignée, **Madame Sylvie VALENTE LE HIR, Maire de Tracy le Mont,**

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°2022-05-03 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle section F n°51, lieu-dit « Le Mur du Parc », d'une contenance de 913 m²,

S'étant transporté sur les lieux, accompagné de M. Maillet Alain, Adjoint au Maire et Stéphane Saison Conseiller délégué,

Constante l'existence dudit immeuble actuellement en l'état de friche, manifestement non entretenu,

Prends possession dudit bien au nom de la Commune de Tracy le Mont conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal en présence de M. Maillet Alain, Adjoint au Maire et Stéphane Saison Conseiller délégué.

A Tracy le Mont, le 30 MAI 2022

Madame le Maire

Sylvie VALENTE LE HIR

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Madame le Maire de Tracy le Mont certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 2 juin 2022.



Photo 1



ZONE
FS1



Photo 2
ZONE
FS1

